



## **ARRÊTÉ PERMANENT N° 2020-20P**

### **Fixant la vitesse maximale autorisée à 90 km/h sur l'ensemble des Routes Départementales de l'Allier hors agglomérations et hors limitations spécifiques.**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ALLIER**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L.3221-4-1 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R413-1 et R.413-2 ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment l'article R.131-3 ;

**VU** l'article 36 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental de l'Allier, en date du 25 septembre 2017, portant élection à la présidence du Conseil Départemental de l'Allier de Monsieur Claude RIBOULET ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Allier, en date du 22 octobre 2020, adoptant à l'unanimité le rétablissement de la vitesse maximale autorisée à 90 km/h sur l'ensemble du réseau routier départemental ;

**VU** l'avis favorable, de la commission départementale de la sécurité routière, en date du 10 novembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'étude d'accidentalité, soumise à la commission départementale de sécurité routière, n'a pas mis en évidence de zone d'accumulation d'accident, mais qu'au contraire les accidents sont diffus sur l'ensemble du réseau Départemental.

**CONSIDÉRANT** les investissements du Département pour sécuriser les infrastructures.

**CONSIDÉRANT** que les zones à risque sont prises en compte par la mise en place de restrictions de vitesse spécifiques.

**CONSIDÉRANT** les actions de prévention développées sur le territoire, par le Département, en faveur des usagers.

**CONSIDÉRANT** que la généralisation du 80 km/h a pour conséquence d'augmenter les files d'accumulation de véhicules légers et des poids lourds pouvant nuire à la sécurité.

**CONSIDÉRANT** que la généralisation du 80 km/h a pour conséquence d'augmenter sensiblement les temps de parcours et donc d'aggraver l'enclavement routier du territoire.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

En application de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, la vitesse maximale autorisée, définie au 1 alinéa 3 de l'article R413-2 du Code de la Route, des véhicules circulant sur l'ensemble des routes départementales de l'Allier est limitée à 90 km/h.

Cette mesure n'est pas applicable aux zones soumises à des restrictions de vitesse particulières établies au titre de l'article R413-1 du code de la route (en général 70, 50 et 30 km/h).

### **ARTICLE 2 :**

La fourniture et la pose de la signalisation correspondante sont à la charge du département.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté prend effet dès sa publication prévue à l'article 4.

### **ARTICLE 4 :**

Madame la Préfète de l'Allier ;  
Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Allier ;  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Allier ;  
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie départementale de l'Allier ;  
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie départementale du Cher ;  
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie départementale de la Creuse ;  
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie départementale de la Loire ;  
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie départementale de la Nièvre ;  
Monsieur le Général commandant le Groupement de Gendarmerie départementale du Puy de Dôme ;  
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie départementale de la Saône et Loire ;  
Monsieur le Directeur des Routes ;

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Mesdames et Messieurs les maires de l'Allier.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil Départemental de l'Allier ([www.allier.fr](http://www.allier.fr)).  
Il sera affiché dans le hall d'entrée de l'Hôtel du Département.

Moulins, le                    - 3 DEC. 2020

**Le Président du Conseil départemental de l'Allier**



**Claude RIBOULET**